



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 mai 2022
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé en Somalie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures sur les enfants et les conflits armés, est le sixième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Somalie et couvre la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2021.

Le rapport rend compte des effets du conflit sur les enfants en Somalie, appelant l'attention sur les tendances et les constantes relatives aux six violations graves commises contre des enfants et sur les mesures, quand elles existent, qui sont prises pour les réprimer. Il contient également des informations sur les progrès réalisés dans la lutte contre ces violations, notamment dans le cadre du dialogue avec les parties.

Le rapport présente une série de recommandations formulées à l'intention de toutes les parties et visant à arrêter et prévenir les violations graves contre les enfants, ainsi qu'à renforcer la protection de l'enfance en Somalie.



I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures sur les enfants et les conflits armés, couvre la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2021. Il s'agit du sixième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Somalie soumis au Conseil de sécurité et à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Le rapport met en évidence les tendances et les constantes observées en matière de violations graves commises contre les enfants par les parties au conflit en Somalie et présente des informations détaillées sur les progrès faits dans la prévention et l'éradication de ces violations depuis le précédent rapport (S/2020/174) et sur l'adoption, par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, de conclusions sur les enfants et le conflit armé en Somalie (S/AC.51/2020/6). Il comprend également un aperçu des progrès et des problèmes rencontrés dans l'établissement d'un dialogue avec les parties au conflit. Chaque fois que possible, les parties au conflit responsables de violations graves ont été identifiées. À l'annexe I du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/75/873-S/2021/437), les Chabab sont inscrits sur la liste pour le recrutement, l'utilisation et le meurtre d'enfants et pour les atteintes portées à leur intégrité physique, pour les violences sexuelles, les enlèvements et les attaques contre les écoles et les hôpitaux, à la section A, qui concerne les parties qui n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée. Le groupe Ahl al-Sunna wal-Jama'a est inscrit à la section A pour recrutement et utilisation d'enfants. Les Forces fédérales somaliennes de défense et de police sont inscrites à la section B, qui contient les parties qui ont mis en place des mesures au cours de la période considérée pour renforcer la protection des enfants.

2. Les informations contenues dans le présent rapport ont été confirmées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) en Somalie, qui est coprésidée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'insécurité et les difficultés d'accès aux zones touchées par le conflit ont considérablement entravé le signalement et la vérification des violations graves commises contre les enfants. La pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et les mesures qui ont été prises pour y faire face, notamment les restrictions des déplacements, ont exacerbé ces difficultés. Par conséquent, les informations figurant dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises contre des enfants en Somalie pendant la période considérée, dont le nombre réel est probablement beaucoup plus élevé. Une précision est apportée à chaque fois que les faits confirmés se sont produits à une date antérieure à la période considérée.

II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité : vue d'ensemble

3. La situation politique et l'état de la sécurité en Somalie ont été marqués par des tensions, la poursuite des attaques des Chabab et les combats entre milices de clan. Les urgences environnementales et de santé publique, notamment la pandémie de COVID-19 et les inondations et sécheresses récurrentes, ont exacerbé une situation humanitaire déjà catastrophique.

4. Après une impasse politique de deux ans, le dialogue entre le Gouvernement fédéral et tous les États membres de la fédération a été rétabli en 2020, et un accord sur un modèle électoral indirect a été conclu le 17 septembre 2020. Cependant, l'application de l'accord a continué d'être source de division, les partis d'opposition

s'inquiétant de l'espace politique limité. En décembre 2020, des manifestations à Mogadiscio, organisées par les groupes d'opposition au sujet du processus électoral, ont donné lieu à des violences et à un usage excessif de la force par la Police somalienne, causant des victimes civiles. Des milices affiliées à des clans auraient pris part aux affrontements.

5. Après plusieurs tentatives de dialogue, un projet de loi électorale spéciale concernant les élections fédérales a été signé en avril 2021, il annulait l'accord du 17 septembre et imposait la tenue d'élections suivant le principe « une personne, une voix » dans les deux ans. Dans un contexte politique de plus en plus tendu, des combats ont éclaté à Mogadiscio le 25 avril 2021 entre les forces de sécurité loyales au Gouvernement fédéral et des militaires liés à l'opposition. En mai 2021, le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération ont convenu de régler les questions litigieuses, à la suite de quoi un calendrier électoral révisé a été publié. Les élections à la Chambre haute ont commencé le 29 juillet 2021 dans tous les États membres de la fédération et étaient presque terminées au moment de la rédaction du présent rapport ; 52 sièges sur 54 ont été sélectionnés, dont 14 occupés par des femmes. Les élections de la Chambre du peuple et l'élection présidentielle ont continué d'accuser un retard important.

6. Fin 2020, de nombreux rapports faisaient état de combats dus à des litiges fonciers ou à des affiliations claniques, au sein de différents services de sécurité, tant au niveau fédéral qu'au niveau des États, notamment entre l'Armée nationale somalienne et la Police somalienne. Les forces de sécurité, défendant leurs clans respectifs, auraient également fait un usage excessif de la force lors d'opérations de maintien de l'ordre ou des règlements de différends au sein de leurs communautés.

7. Par ailleurs, des tensions sont apparues entre le Gouvernement fédéral et le Président du Djoubaland, Ahmed Mohamed Islam « Madobe », à la suite de l'élection présidentielle de l'État en août 2019. Les forces de l'Armée nationale somalienne ont été déployées dans la région de Gedo (Djoubaland), près de la frontière kenyane, au début de 2020, ce qui a donné lieu à des affrontements entre cette armée et les milices locales, causant d'importants déplacements de population. Des affrontements ont à nouveau éclaté en janvier 2021, faisant des victimes civiles et entraînant de nouveaux déplacements, notamment d'enfants.

8. Des mesures ont été prises à la fin de 2019 pour favoriser le dialogue entre le Gouvernement fédéral et le « Somaliland » et réduire les tensions dans les régions contestées de Sool et de Sanaag. Dans l'ensemble, les relations entre le Puntland et le « Somaliland » sont restées stables, même si, en février 2020, des escarmouches intermittentes entre les forces loyales au Puntland et au « Somaliland » ont repris dans les zones contestées, en violation du cessez-le-feu négocié en 2018 par l'ONU et l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

9. À Galmudug, en février 2020, à la suite de violents combats dans la région de Dhuusamarreeb entre le groupe Ahl al-Sunna wal-Jama'a, l'Armée nationale somalienne et l'unité de police spécialisée « Haramcad », le commandement d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a s'est rendu au Gouvernement fédéral. La réapparition du groupe dans la région en fin 2021 a incité certains de ses ex-combattants à se mobiliser de nouveau, entraînant des affrontements entre Ahl al-Sunna wal-Jama'a et l'Armée nationale somalienne en septembre 2021, ce qui a modifié de façon provisoire le contrôle territorial et causé des déplacements de population, notamment d'enfants.

10. En attendant, les Chabab demeurent la menace la plus immédiate pour la sécurité en Somalie, la plupart des incidents de sécurité et des victimes civiles, y compris des enfants, étant attribués au groupe, qui a continué à contrôler de grandes parties du centre et du sud de la Somalie. Malgré les efforts déployés par les forces

somaliennes et internationales pour réduire les moyens opérationnels des Chabab, le groupe a conservé toute sa capacité à mener des attaques complexes contre les responsables gouvernementaux, les forces de sécurité, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les cibles civiles. Il a continué d'utiliser des moyens de guerre asymétriques, notamment des engins explosifs et des assassinats ciblés. À plusieurs reprises, il a lancé des attaques au mortier contre la zone de l'aéroport international, où se trouve le complexe des Nations Unies. Il a continué de générer des revenus suffisants pour financer ses activités grâce à de méthodes d'extorsion nombreuses et multiples. Par ailleurs, les activités de Daech en Somalie se sont poursuivies, par intermittence, telles que des attaques à l'engin explosif improvisé contre les forces de sécurité gouvernementales au Puntland¹. Les forces de sécurité gouvernementales et l'AMISOM ont mené des opérations de sécurité visant les Chabab et, dans une moindre mesure, des éléments de Daech.

11. La situation des droits humains et de la protection en Somalie est restée extrêmement volatile et des violations des droits humains (arrestations arbitraires et détentions prolongées, violations de la liberté de réunion et de la liberté d'expression et attaques contre des journalistes) ont été fréquemment signalées. On note également une augmentation substantielle des violences sexuelles liées au genre et aux conflits, exacerbées par les mesures prises dans le pays pour freiner la propagation de la COVID-19. Les populations déplacées étaient particulièrement à risque de subir des violations et des exactions, et l'expulsion forcée des personnes déplacées de leurs habitations, l'une des principales causes des déplacements secondaires, restait préoccupante.

12. La crise humanitaire en Somalie s'est encore aggravée au cours de la période considérée. Elle est caractérisée par des chocs multiples, notamment l'effet combiné de sécheresses récurrentes et d'inondations saisonnières, intensifié par les changements climatiques, et une recrudescence massive de criquets pèlerins qui a commencé en fin 2019. Les épidémies, notamment de choléra et de rougeole, sont restées une préoccupation majeure, tout comme l'insécurité alimentaire généralisée. En septembre 2021, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 2,9 millions de personnes, dont près des deux tiers avaient moins de 18 ans, étaient déplacées à l'intérieur du pays. Les difficultés d'accès, dues notamment à l'insécurité et aux Chabab, qui contrôlaient le sud et le centre de la Somalie, sont restées un obstacle majeur à l'acheminement de l'aide humanitaire.

13. Le 16 mars 2020, la Somalie confirmait son premier cas de COVID-19. La pandémie de COVID-19 a exacerbé la situation humanitaire déjà catastrophique, mis à rude épreuve le faible système sanitaire et eu un impact économique important. Les mesures prises pour enrayer la propagation du virus, notamment la fermeture de l'espace aérien somalien et des écoles pendant plusieurs mois, ainsi que les couvre-feux, les restrictions de mouvement et la suspension des rassemblements publics, ont eu de graves répercussions sur les populations vulnérables et compliqué davantage la fourniture de l'aide aux populations dans le besoin.

¹ Comme suite à l'adoption de la résolution [75/291](#) par l'Assemblée générale, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) est désormais désigné sous le nom de Daech dans les documents émanant du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

III. Point sur les principaux acteurs engagés dans le conflit armé en Somalie

Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien

14. Selon la Constitution fédérale provisoire, les forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien sont constituées de l'armée nationale, des services de renseignements, de la police et des forces pénitentiaires. Ces entités comprennent l'Armée nationale somalienne, la Police somalienne et l'Agence nationale de renseignement et de sécurité. Selon l'accord relatif au dispositif national de sécurité de 2017, la Police somalienne doit être composée de 32 000 membres répartis entre la police fédérale et la police des États, tandis que l'armée doit être composée d'au moins 18 000 membres, à l'exclusion des forces spéciales, de la marine et de l'armée de l'air.

15. En novembre 2020, le nombre total d'agent(e)s de police en Somalie, à savoir dans la Police somalienne et la police des États membres de la fédération, était estimé à 16 813 personnes. La Police somalienne comprend également une unité spécialisée, connue sous le nom de « Haramcad », spécialement formée pour lutter contre les Chabab.

16. D'après une carte de l'Armée nationale somalienne, fournie par le Ministère de la défense, cette armée était présente dans sept secteurs : Garoowe (Puntland), Kismayo (Djoubaland), Baidoa (État du Sud-Ouest), Dhuusamarreeb (Galmudug), Jawhar (Hirchébéli), Marka (Bas-Chébéli) et Mogadiscio (Banaadir). Les autres unités militaires comprennent les forces spéciales de Danab et de Gorgor.

Forces régionales

17. Diverses forces régionales, composées essentiellement de milices de clan, sont incorporées dans les États membres de la fédération, comme les forces du Djoubaland, de Galmudug, du Puntland et du Sud-Ouest. Depuis l'adoption du dispositif national de sécurité, les progrès réalisés eu égard à l'intégration des forces régionales dans les forces de sécurité somaliennes ont été lents, entravés par les tensions politiques entre le Gouvernement fédéral et les États. En 2018, 2 400 membres des forces du Puntland ont été intégrés dans l'Armée nationale somalienne.

18. Les progrès de l'intégration des membres du groupe Ahl al-Sunna wal-Jama'a dans les Forces fédérales somaliennes de défense et de police, entreprise par le Gouvernement fédéral le 5 juillet 2019, comme indiqué dans le précédent rapport (S/2020/174), demeurent flous. Le 29 février 2020, les dirigeants d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a se sont rendus au Gouvernement fédéral après de violents combats avec l'Armée nationale somalienne à Galmudug. En septembre 2021, à la suite de la réorganisation, semble-t-il, du groupe d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a à Galmudug, les tensions et les combats auraient repris avec les forces de sécurité somaliennes fédérales et régionales.

Groupes armés

19. Les Chabab ont continué d'opérer dans le cadre d'une structure bien organisée ; ils contrôlaient des territoires dans plusieurs zones et ont continué de générer des revenus pour maintenir leurs opérations. Le groupe s'est appuyé sur le recrutement massif d'enfants pour renforcer ses rangs et a utilisé les enlèvements comme principal moyen de recrutement et d'utilisation des enfants, ainsi que le viol et d'autres formes de violence sexuelle, y compris le mariage forcé.

20. Les éléments de Daech sont toujours présents en Somalie, menant peu d'opérations au cours de la période considérée.

21. Le terme « milices de clan » a continué de désigner une pléthore de groupes de miliciens associés à des clans dans différentes parties de la Somalie.

Autres acteurs

22. L'AMISOM, avec un effectif autorisé de 19 626 membres du personnel en tenue, dont un minimum de 1 040 agent(e)s de police, a continué d'aider l'Armée nationale somalienne à lutter contre les Chabab et d'autres groupes armés. Ses composantes militaires sont constituées de troupes du Burundi, de Djibouti, de l'Éthiopie, du Kenya et de l'Ouganda. Sa composante Police est chargée d'encadrer, de former et de conseiller la Police somalienne au niveau fédéral et au niveau des États.

23. Outre leurs troupes opérant sous le commandement de l'AMISOM, l'Éthiopie et le Kenya ont tous deux continué à maintenir des troupes en Somalie.

24. Le Commandement des forces des États-Unis en Afrique poursuit sa collaboration avec la Somalie.

IV. Violations graves commises contre des enfants

25. L'équipe spéciale de pays a confirmé 8 042 violations graves contre 6 501 enfants (5 108 garçons, 1 393 filles). Le nombre total de violations confirmé est inférieur à celui indiqué dans le rapport précédent, qui couvrait une période de trois ans. Les violations ont connu un pic en 2020, notamment à la suite des mesures prises pour faire face à la COVID-19, en particulier la fermeture des écoles, qui a exacerbé l'exposition des enfants à des violations graves.

26. Ces violations ont été commises par les Chabab (5 517), les Forces fédérales somaliennes de défense et de police (614) [Police somalienne (329) et Armée nationale somalienne (285)], les milices de clan (339), les forces régionales (306) [forces du Djoubaland (101), forces du Puntland (77), forces de Galmudug (51), police du Puntland (42), police du Djoubaland (16), forces du Sud-Ouest (9), police de Galmudug (7) et police du Hirschébéli (3)], le groupe Ahl al-Sunna wal-Jama'a (11), l'AMISOM (8), l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (6), Daech (3), les forces de défenses du Kenya (3), les forces du « Somaliland » (2), les Forces éthiopiennes de défense nationale (2), la police du « Somaliland » (1) et la milice du Westland (1). Les autres 1 229 violations ont été commises par des éléments armés non identifiés. Au moins 1 370 enfants ont subi de multiples violations. Des violations ont été constatées dans les régions suivantes : Moyen-Djouba (1 281), Bai (1 126), Bas-Chébéli (876), Banaadir (Mogadiscio) (741), Bas-Djouba (706), Hiraan (694), Galguduud (688), Moyen-Chébéli (626), Gedo (532), Bakool (394), Mudug (187), Bari (148), Sool (27) et Nugaal (16).

27. Les trois types de violation les plus commises contre les enfants (90 % du total) sont le recrutement et l'utilisation (2 852), l'enlèvement (2 502) et le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique (1 857). Les attaques contre les écoles et les hôpitaux (99) ont été moins nombreuses par rapport à la période précédente, contrairement aux cas de violence sexuelle contre les enfants, dont le nombre est resté très élevé (701).

28. En raison des difficultés d'accès, en particulier aux zones contrôlées par les Chabab, et d'autres problèmes de surveillance et de communication de l'information, les informations contenues dans le présent rapport ne représentent pas toute l'étendue des violations graves commises à l'encontre des enfants en Somalie, le nombre réel de violations étant probablement beaucoup plus élevé.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

29. Il a été confirmé que 2 852 enfants (2 752 garçons, 100 filles), âgés d'à peine 10 ans, ont été recrutés et utilisés, dont 261 enfants au cours du quatrième trimestre de 2019, 1 716 en 2020 et 875 au cours des trois premiers trimestres de 2021. Les Chabab demeurent les principaux responsables avec 2 259 enfants (2 181 garçons, 78 filles), soit 80 % de l'ensemble des cas. Les autres responsables sont, entre autres : les Forces fédérales somaliennes de défense et de police (311) [Police somalienne (190) et Armée nationale somalienne (121)], les milices de clan (108), les forces régionales (156) [forces du Djoubaland (56), forces de Galmudug (46), forces du Puntland (41), police de Galmudug (5), police du Djoubaland (3), police du Puntland (3) et police du Hirchébéli (2)], Ahl al-Sunna wal-Jama'a (11), l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (5) et les forces du « Somaliland » (2). Les régions concernées sont les suivantes : Moyen-Djouba (560), Bai (461), Bas-Chébéli (339), Galguduud (331), Hiraan (252), Banaadir (Mogadiscio) (229), Gedo (199), Bas-Djouba (148), Moyen-Chébéli (141), Bakool (93), Mudug (57), Sool (17), Nugaal (15) et Bari (10).

30. Pour 76 % des enfants (2 165), le flou subsiste quant à leur rôle ; mais on sait que 446 enfants ont été utilisés comme personnel auxiliaire, notamment comme gardes du corps ou chargés des tâches de nettoyage ou du fonctionnement des points de contrôle, et que 241 autres ont été utilisés comme combattants. Les filles ont principalement été utilisées pour le travail domestique (cuisinières ou chargées du nettoyage), et les garçons comme gardes du corps, gardiens ou messagers. Les filles se sont également retrouvées au contrôle des points de passage et de l'entrée des bâtiments publics.

31. Les enfants recrutés ont été enlevés à la maison ou à l'école par des groupes armés (1 514 enfants, soit 50 %), persuadés par des chefs locaux, des parents ou des proches (877 enfants, soit 30 %) ou recrutés par d'autres méthodes non déterminées (461 enfants, soit 15 %). L'enlèvement massif d'enfants à des fins de recrutement et d'utilisation est resté préoccupant. Ces phénomènes ont été entraînés à la hausse par des facteurs sociaux et économiques, aggravés par la pandémie de COVID-19.

32. Les Chabab ont continué de recruter et d'utiliser des enfants à grande échelle pour faire face aux opérations de grande envergure menées contre eux par l'Armée nationale somalienne, l'AMISOM et les forces internationales dans plusieurs régions du pays, notamment le Bas-Djouba et le Moyen-Djouba, le Bas-Chébéli et le Moyen-Chébéli, Hiraan et Galmudug. Le nombre d'enfants recrutés et utilisés dans les zones sous leur contrôle a considérablement augmenté. D'après les rapports, les anciens des clans remettent de moins en moins d'enfants au groupe, mais celui-ci a continué de cibler les madrassas (écoles religieuses locales) comme moyen de recrutement. Les populations, de plus en plus, défient les Chabab et ne leur fournissent plus d'enfants; elles envoient ceux-ci ailleurs, entraînant ainsi des degrés divers de déplacement et de séparation des familles. Par ailleurs, le groupe exige de plus en plus des populations qu'elles inscrivent les enfants, principalement les garçons, à des études religieuses dans des institutions spéciales que lui ou ses sympathisants gèrent. Les enfants ont souvent été recrutés dans ces institutions après avoir subi un endoctrinement et un entraînement militaire. Par ailleurs, 30 % des enfants (877) ont été recrutés par des recruteurs spécialisés ou parce qu'ils se sont laissé convaincre par des camarades. Le groupe a ciblé les enfants et les jeunes lors de rassemblements publics et promis des incitations aux jeunes recrues.

33. L'équipe spéciale de pays a confirmé que les Forces fédérales somaliennes de défense et de police recrutaient et utilisaient des enfants (311), qu'elles continuaient d'utiliser, notamment, comme gardes du corps pour les officiers supérieurs ou pour

garder les bases de sécurité ou les points de contrôle. Ces enfants étaient généralement armés et en uniforme. Le 12 juillet 2021, une jeune fille âgée de 14 à 15 ans, recrutée par l'Armée nationale somalienne, a été vue avec une arme et vêtue de l'uniforme de l'Armée nationale somalienne ; elle contrôlait les véhicules et les pièces d'identité des conducteurs à un point de contrôle dans la région du Moyen-Chébéli. La plupart des 190 enfants recrutés et utilisés par la Police somalienne servaient comme personnel auxiliaire. Par exemple, en novembre 2019, il a été confirmé qu'un garçon âgé de 15 à 17 ans gardait un bureau gouvernemental dans le district de Karan (Banaadir). Il était armé et portait l'uniforme de la Police somalienne. Le 20 septembre 2020, il a été confirmé qu'une jeune fille âgée d'environ 16 ans, armée et vêtue de l'uniforme de la Police somalienne, gardait un point de contrôle à Banaadir. Les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les services de police des États et les forces régionales sont également restés préoccupants.

34. Les cas attribués à Ahl al-Sunna wal-Jama'a ont considérablement diminué une fois que le groupe aurait été intégré aux Forces fédérales somaliennes de défense et de police en juillet 2019, bien qu'il ait été confirmé que 11 enfants ont été recrutés et utilisés entre juillet et septembre 2021 quand Ahl al-Sunna wal-Jama'a a repris ses activités armées à la fin 2021.

Enfants privés de liberté pour association présumée avec des groupes armés

35. Quelque 415 enfants (411 garçons, 4 filles), âgés de 11 à 17 ans, ont été détenus par les forces de sécurité aux niveaux fédéral et régional pour leur association présumée avec des groupes armés. Les Forces fédérales somaliennes de défense et de police (322) [Police somalienne (241) et Armée nationale somalienne (81)] sont à l'origine de la plupart de ces détentions, suivies par les forces régionales (88) [forces du Djoubaland (41), forces du Puntland (12), police du Djoubaland (12), police de Galmudug (11), police du Puntland (8) et forces de Galmudug (4)] et l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (5).

36. Des arrestations et des détentions ont été constatées dans les localités suivantes : Banaadir (Mogadiscio) (213), Bas-Chébéli (64), Bas-Djouba (49), Moyen-Chébéli (30), Galguduud (13), Gedo (13), Bari (12), Mudug (12) et Hiraan (9). Quelque 223 enfants (53,7 %) ont été libérés, le sort d'un enfant est inconnu, et 191 autres enfants (46 %) étaient toujours détenus au moment de la rédaction du présent rapport. Ces détentions pouvaient aller de trois jours à plusieurs mois.

B. Meurtres et atteintes à l'intégrité physique

37. Il est confirmé que 1 857 enfants (1 388 garçons, 469 filles) ont été tués (394) ou qu'il a été atteint à leur intégrité physique (1 463), dès leur plus jeune âge. Parmi ces enfants, 167 ont été tués au cours du quatrième trimestre de 2019, 1 087 en 2020 et 603 entre janvier et septembre 2021. Parmi les principaux responsables on peut citer les Chabab (576), les Forces fédérales somaliennes de défense et de police (223) [Police somalienne (105) et Armée nationale somalienne (118)], les milices de clan (138), les forces régionales (122) [police du Puntland (34), forces du Djoubaland (34), forces du Puntland (31), police du Djoubaland (9), forces du Sud-Ouest (8), forces de Galmudug (4), police de Galmudug (1) et police du Hirschébéli (1)], l'AMISOM (8), Daech (3), les forces de défense kényanes (3), les Forces éthiopiennes de défense nationale (2), la police du « Somaliland » (1) et l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (1). Cela dit, dans la majorité des cas (780), on ne connaît pas les responsables. Des violations ont été constatées dans les localités suivantes : Banaadir (Mogadiscio) (440), Bas-Djouba (277), Bas-Chébéli (272), Galguduud (137), Bari (121), Moyen-Djouba (104), Hiraan (103), Bai (93), Moyen-Chébéli (89), Gedo (83),

Bakool (74), Mudug (56), Sool (7) et Nugaal (1). Parmi les 1 463 enfants dont l'intégrité physique a été atteinte, 1 222 (891 garçons, 331 filles), soit 80 %, ont reçu de l'équipe spéciale de pays des services médicaux et de soutien psychosocial ainsi que des services de transport.

38. Ces meurtres et atteintes à l'intégrité physique sont dus à cinq principales causes dans 71 % des cas (1 317 enfants) : tirs croisés entre les forces et les groupes armés et absence de mesures adéquates de protection des enfants pendant les opérations militaires (555) ; engins explosifs, y compris engins explosifs improvisés, tels que véhicules piégés ou engins explosifs improvisés télécommandés, mines, restes explosifs de guerre (342) ; tirs (249) ; agressions physiques (133) ; et tirs aveugles (38). Le nombre de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants a considérablement augmenté en raison de l'intensification du conflit, des affrontements armés entre les parties au conflit et de la multiplication des attaques au moyen d'engins explosifs improvisés, principalement par les Chabab. Par exemple, le 25 janvier 2021, de violents combats accompagnés de plusieurs tirs croisés ont éclaté entre les forces du Djoubaland et l'Armée nationale somalienne dans le district de Beled Xaawo, faisant 20 morts parmi les civils, dont 14 enfants (8 garçons, 6 filles) ; de nombreux biens publics et habitations ont également été incendiés. Le 31 janvier 2021, 19 enfants (18 garçons, 1 fille) âgés de 6 à 12 ans ont été tués (6) et ont subi des atteintes à leur intégrité physique (13) dans la région du Bas-Chébéli, lorsqu'un dispositif avec lequel ils jouaient a explosé.

39. Les cas de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique attribués à l'AMISOM résultent souvent de tirs aveugles et d'attaques au mortier lancés par les soldats de l'AMISOM pour repousser les attaques des groupes armés contre leur convoi ou leurs camps. Par exemple, le 25 mars 2020, les forces de l'AMISOM basées dans la région du Bas-Chébéli ont tiré des obus de mortier autour des villages de Cadiimoole et Kaytoy à la suite d'informations selon lesquelles les Chabab s'apprêteraient à lancer une attaque imminente ; deux garçons âgés de 16 à 17 ans ont été blessés.

C. Viols et autres formes de violence sexuelle

40. L'équipe spéciale de pays a confirmé que des viols et d'autres formes de violence sexuelle avaient été commis contre 701 enfants (7 garçons, 694 filles), dont 60 filles au quatrième trimestre 2019, 406 enfants en 2020 et 235 enfants entre janvier et septembre 2021. Souvent, les auteurs n'ont pas pu être identifiés (427) en raison des difficultés à établir une identité ou des affiliations dans les zones où de nombreux éléments armés non identifiés sont présents. Les autres cas ont été attribués aux Chabab (103), aux Forces fédérales somaliennes de défense et de police (72) [forces de police somaliennes (30) et armée nationale somalienne (42)], aux milices de clan (71) et aux forces régionales (28) [forces du Djoubaland (11), forces du Puntland (5), police du Puntland (5), police du Djoubaland (4), police de Galmudug (1), forces du Sud-Ouest (1) et forces de Galmudug (1)]. Des violations ont été constatées dans les localités suivantes : Gedo (116), Moyen-Djouba (100), Bakool (83), Bai (81), Bas-Djouba (67), Hiraan (63), Banaadir (Mogadiscio) (54), Moyen-Chébéli (43), Galguduud (40), Mudug (39), Bari (8), Bas-Chébéli (5) et Sool (2).

41. On constate les types de violation suivants : les viols (455), les tentatives de viol (130), les mariages forcés (79), le harcèlement sexuel (26) et les agressions sexuelles (21). Sur les enfants concernés, 482 (4 garçons, 478 filles) ont reçu de l'équipe spéciale de pays des services allant du soutien psychosocial à l'assistance médicale, y compris des kits de prophylaxie post-exposition au VIH, ainsi que des services de transport vers des installations médicales. La plupart des viols ont été commis dans des camps de personnes déplacées ou sur des enfants cherchant du bois ou de l'eau.

Par exemple, le 22 juillet 2020, deux filles âgées d'environ 15 à 17 ans, qui ramassaient du bois de chauffage dans une petite forêt, ont été brutalement violées par trois personnes armées non identifiées dans la région de Bakool. Par ailleurs, les Chabab ont marié de force 79 filles à leurs membres au cours de la période considérée.

42. La répression des actes de violence sexuelle est restée faible. Dans 48 cas, les auteurs ont été arrêtés, et dans 33 cas (5 %), le règlement s'est fait de manière traditionnelle, comme décrit ci-dessous, tandis que pour les 620 cas restants (90 %), les auteurs sont restés en liberté.

43. Les cas de violence sexuelle ne sont pas tous signalés par peur de la stigmatisation et des représailles et en raison de l'impunité et de l'absence de services de soutien adéquats pour les personnes rescapées. Celles-ci sont souvent blâmées et mises à l'écart de leur communauté, surtout si une grossesse survient à la suite de ces violences. De plus, du fait d'un état de droit faible et de l'impunité qui persistent, la plupart des auteurs de ces actes restent en liberté. Souvent, des auteurs identifiés et arrêtés ont été libérés lorsque les populations ont choisi d'utiliser les mécanismes locaux de résolution des conflits plutôt que le système judiciaire officiel. Dans le cadre du mécanisme de résolution traditionnel, les individus responsables sont rarement punis, leur clan ou leur famille préférant payer des amendes au clan ou à la famille des personnes rescapées. Parfois, celles-ci sont mariées de force à leurs agresseurs dans le cadre du mécanisme de résolution traditionnel.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

44. L'équipe spéciale de pays a confirmé 99 attaques contre des écoles (92), des hôpitaux (7) et des personnes protégées liées à des écoles et à des hôpitaux, attribuées aux Chabab (92), aux Forces fédérales somaliennes de défense et de police (5) [Police somalienne (3) et Armée nationale somalienne (2)] et aux milices de clan (2). Les attaques ont eu lieu dans les régions suivantes : Moyen-Djouba (29), Hiraan et Moyen-Chébéli (18), Bai (9), Galguduud (6), Gedo (5), Bas-Djouba (4), Bas-Chébéli (3), Banaadir (Mogadiscio) (3), Mudug (2) et Bakool (2). Parmi ces attaques, 15 (14 écoles, 1 hôpital) ont eu lieu au quatrième trimestre de 2019, 58 (53 écoles, 5 hôpitaux) en 2020 et 26 (25 écoles, 1 hôpital) au cours des trois premiers trimestres de 2021.

45. Les attaques contre des écoles couvrent l'enlèvement d'enseignants et d'élèves (69), des attaques contre le personnel éducatif (2), des fermetures forcées d'écoles (11) et la destruction d'installations (1), ainsi que des bombardements et autres incidents (9). Environ 5 423 étudiants ont ainsi vu leur accès à l'éducation être perturbé. Les attaques contre des hôpitaux couvrent les pillages ou vols (3), d'autres incidents (3) et l'enlèvement du personnel médical (1). Environ 5 423 élèves ont été perturbés par les attaques contre des écoles.

46. Les Chabab ont continué d'exercer des pressions sur les populations pour qu'elles adoptent le programme scolaire qu'ils ont imposé dans les zones sous leur contrôle en avril 2017. Souvent, le groupe a justifié la fermeture d'écoles ou l'enlèvement d'enseignants par le fait que les enseignants n'appliquaient pas ce programme. Ainsi, le 27 octobre 2020, dans la région de Gedo, le groupe a attaqué et fermé une école primaire accueillant 195 enfants (115 garçons, 80 filles), qui, la semaine précédente, avait mis en place le nouveau programme scolaire du Gouvernement somalien, interdit dans les zones que le groupe contrôle.

47. De plus, l'équipe spéciale de pays a confirmé que l'Armée nationale somalienne avait utilisé une école à des fins militaires. Le 14 mars 2020, les forces de l'Armée nationale somalienne dans la région du Bas-Chébéli ont utilisé une école primaire

gérée par une organisation non gouvernementale locale pour préparer une opération militaire contre les Chabab, empêchant ainsi 672 élèves (386 garçons, 286 filles) d'aller à l'école. L'Armée nationale somalienne a quitté l'école une semaine plus tard ; le Service de la lutte antimines a fait une évaluation des risques liés aux mines avant d'autoriser le retour des enfants.

E. Enlèvement

48. Il est établi que 2 502 enfants (2 323 garçons, 179 filles), âgés de 11 à 17 ans, ont été enlevés, 268 violations ayant eu lieu au cours du quatrième trimestre de 2019, 1 430 en 2020 et 804 entre janvier et septembre 2021. Les Chabab ont été responsables de 99 % de ces enlèvements (2 469), suivi par des auteurs non identifiés (19), des milices de clan (13) et la milice du Westland (1). Des violations ont été constatées dans les régions suivantes : Moyen-Djouba (488), Bai (481), Moyen-Chébéli (333), Hiraan (257), Bas-Chébéli (254), Bas-Djouba (206), Galguduud (169), Bakool (142), Gedo (125), Mudug (32), Bari (9) et Banaadir (Mogadiscio) (6).

49. Dans 80 % des cas, les enfants ont été enlevés pour être recrutés ou utilisés (1 514), sous prétexte qu'ils seraient associés aux forces armées (257) ou ne respectaient pas le code vestimentaire et les pratiques imposés par les Chabab (235). Sur les 2 502 enfants enlevés, 2 039 étaient toujours en captivité, 278 avaient été libérés, 81 s'étaient échappés, 42 avaient été secourus et 30 étaient morts en détention; le sort de 30 enfants était inconnu au moment de la rédaction du présent rapport.

50. Les Chabab ont continué d'avoir recours à l'une de leurs principales méthodes de recrutement : les enlèvements massifs d'enfants. Entre octobre et décembre 2019, ils ont enlevé et recruté 135 garçons dans les régions du Bay, du Moyen-Djouba, du Moyen-Chébéli et du Gedo. En 2020, ils ont enlevé 868 garçons, âgés de 9 à 16 ans, dans le cadre de 150 opérations. Ils ont également enlevé des filles qu'ils ont mariées de force à leurs combattants, comme cette jeune fille d'environ 15 ans enlevée de force le 23 mars 2020 dans le Moyen-Chébéli.

F. Refus d'accès humanitaire

51. L'équipe spéciale de pays a confirmé 32 cas de refus d'accès humanitaire, qui ont compromis l'acheminement de l'aide aux enfants, dont 5 qui ont eu lieu au cours du quatrième trimestre de 2019, 16 en 2020 et 11 entre janvier et septembre 2021. Les plus grands responsables sont les Chabab (18), suivi par les milices de clan (9), les Forces fédérales somaliennes de défense et de police (3) [Police somalienne (1) et Armée nationale somalienne (2)] et des auteurs non identifiés (1). Il s'est agi de pillages, de menaces et de violences à l'encontre du personnel humanitaire, d'enlèvements de personnel et de restrictions d'accès aux bénéficiaires. Les localités concernées sont les suivantes : Banaadir (Mogadiscio) (9), Bas-Chébéli (5), Galguduud (5), Bas-Djouba (4), Gedo (4), Sool (1), Hiraan (1), Mudug (1) et Bai (1).

52. Ainsi, le 26 mai 2021, un véhicule transportant le personnel d'une organisation humanitaire a essuyé des tirs à un poste de contrôle illégal, monté par une milice de clan dans la région de Galguduud. Il n'y a pas eu de blessé parmi le personnel humanitaire et les autorités de Galmudug ont par la suite supprimé ce poste de contrôle. Dans un autre cas, le 2 février 2020, quatre travailleurs humanitaires ont été enlevés par les Chabab alors qu'ils distribuaient des produits alimentaires aux enfants dans la région de Gedo. Le 13 septembre 2020, le chef de la police de Banaadir (Mogadiscio) a fermé le centre de lutte contre la violence fondée sur le genre de l'hôpital Madina, qui était le seul centre autorisé à fournir des preuves médico-légales fiables sur les affaires de viol ainsi que des services intégrés d'urgence aux personnes

rescapées d'actes de violence fondée sur le genre, notamment la prise en charge clinique du viol, des soins médicaux, un soutien psychosocial et des conseils juridiques.

V. Progrès accomplis et problèmes rencontrés dans la lutte contre les violations graves commises contre des enfants

A. Progrès dans le cadre législatif

53. La législation et les politiques nationales sur la protection de l'enfance ont quelque peu avancé; en revanche, plus inquiétant, les projets de loi existants sur les enfants et les violences sexuelles sont en passe d'être dilués. En 2020, il y a eu une tentative d'abaisser la majorité civile de 18 à 15 ans dans le troisième projet de la constitution révisée. Un décret présidentiel daté du 24 décembre 2020 a reporté la révision de la constitution à la prochaine session du Parlement, depuis aucune évolution tangible n'a été enregistrée à ce sujet. La constitution provisoire de 2012 fixe la majorité civile à 18 ans.

54. De même, en juin 2020, une motion visant à renvoyer devant le Parlement le projet de loi de 2018 sur les infractions sexuelles a été rejetée. Ce projet de loi a été élaboré dans le cadre d'un processus consultatif visant à renforcer le cadre juridique du pays en matière de protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles. Pour tenir compte des préoccupations des chefs religieux, un autre projet de loi a été rédigé, connu sous le nom de projet de loi de 2020 sur les crimes liés aux rapports sexuels. Il est plus restreint et contient des dispositions autorisant le mariage des mineurs à la maturation des organes reproducteurs, quel que soit l'âge de l'enfant. Il est en cours d'examen par le Parlement. L'ONU collabore avec le Gouvernement fédéral pour remédier aux lacunes de ce projet de loi, notamment en faisant une analyse comparative des projets de loi.

55. L'adoption du projet de loi de 2019 sur les droits de l'enfant, en cours d'examen par le Conseil des ministres, n'a pas avancé. Au début de l'année 2021, des amendements ont été apportés pour accélérer l'adoption du projet de loi, suscitant des inquiétudes car la majorité civile n'a pas été définie, le mariage forcé et le mariage d'enfants n'ont pas été interdits, des dispositions n'ont pas été prévues pour protéger les enfants orphelins et le projet de loi sur les droits de l'enfant et le projet de loi sur la justice pour mineurs ne cadrent pas en ce qui concerne l'âge de la responsabilité pénale. L'ONU a collaboré avec le Gouvernement fédéral pour examiner l'actuel projet de loi dans le cadre des engagements pris par la Somalie, qui est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant.

56. Le projet de loi sur la justice pour mineurs a été approuvé par le Conseil des ministres le 18 février 2021 et, en septembre 2021, il a été présenté au Parlement.

57. En 2019, la Somalie a présenté son rapport initial au Comité des droits de l'enfant en vertu de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Un examen formel du Comité est prévu pour 2022.

58. En ce qui concerne la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, des ateliers consultatifs ont eu lieu avec les parties prenantes nationales tout au long de la période considérée, sous l'égide du Ministère fédéral des femmes et du développement des droits humains, au niveau fédéral et au niveau des États membres, afin de préparer la voie à la ratification. Ces activités font suite à une mission du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant en Somalie en juillet 2018.

59. En mai 2021, le Ministère fédéral de la défense a apporté la touche finale à sa politique sur les droits humains, qui traite également de la violence sexuelle. Cette politique montre comment les conflits armés touchent de manière disproportionnée les femmes et les enfants ; elle tient compte de la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité sur les actes de violence sexuelle en période de conflit et demande instamment à l'Armée nationale somalienne de faire ce qui s'impose pour prévenir toutes les formes de violence sexuelle.

60. En septembre 2021, plusieurs autres politiques, appuyées par l'ONU, étaient toujours en cours d'examen par le Conseil des ministres, comme la politique de vérification de l'âge, la politique de déjudiciarisation et des normes minimales pour les enfants en détention. Une stratégie nationale visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et à faciliter la libération et la réinsertion des enfants anciennement associés à des groupes armés attendait également toujours l'aval du Gouvernement fédéral au moment de la rédaction du présent rapport.

61. S'agissant des États membres de la fédération, certains États ont pris des mesures visant à renforcer la protection. Des projets de lois et de politiques sont en cours d'examen, tels qu'une politique sur les droits de l'enfant dans l'État du Sud-Ouest et un projet de loi sur les infractions sexuelles ainsi qu'une politique de protection de l'enfance au Djoubaland.

62. Les instructions permanentes pour la prise en charge des enfants séparés des groupes armés et leur remise aux acteurs de la protection de l'enfance, approuvées par la Somalie en 2014 dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action visant à arrêter et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, signé en 2012, ont souvent été appliquées sans cohérence. Le temps que les enfants passent en détention a souvent dépassé la limite des soixante-douze heures préconisée dans les instructions permanentes.

63. En 2021, l'équipe spéciale de pays a collaboré également avec le Ministère fédéral de l'éducation, de la culture et de l'enseignement supérieur pour rédiger une politique et des directives nationales concernant la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Si elle est approuvée par le Comité de coordination du secteur de l'éducation, cette politique renforcerait l'engagement de la Somalie envers la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qu'elle a approuvée en octobre 2015.

B. Suivi du dialogue et mise en œuvre des plans d'action

64. Avec le soutien de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, l'équipe spéciale de pays a continué de collaborer avec le Gouvernement fédéral pour faciliter l'application de ses plans d'action de 2012 visant à arrêter et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que le meurtre d'enfants et les atteintes à leur intégrité physique, ainsi que le document d'orientation de 2019, adopté pour accélérer la mise en œuvre de ces plans dans les États membres de la fédération et faire en sorte que leurs dispositions s'appliquent aux forces de sécurité somaliennes, en particulier à la police.

65. En novembre 2019, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés s'est rendue à Mogadiscio et à Baidoa pour participer à la signature du document d'orientation, plaider en faveur d'une meilleure protection de l'enfance et évaluer la dynamique et les enjeux sur le terrain. Au cours de sa visite, le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, présidé par le Danemark, a été créé et un projet de prévention du recrutement d'enfants et d'intégration communautaire, financé par le Fonds pour la consolidation de la paix, a été lancé.

66. Compte tenu de l'augmentation des viols et des autres formes de violence sexuelle constatée en 2020 et de l'inscription des Forces fédérales somaliennes de défense et de police sur la liste figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/75/873-S/2021/437), l'équipe spéciale de pays a collaboré avec les principaux ministères d'exécution au niveau fédéral et au niveau des États membres de la fédération pour l'application immédiate des dispositions sur la violence sexuelle figurant dans le document d'orientation de 2019 et du communiqué conjoint de 2013 visant à lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, et pour l'élaboration d'un nouveau plan d'action national visant à mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit. Le Gouvernement a accepté d'intégrer le plan de travail figurant dans le communiqué conjoint susmentionné dans son plan d'action national pour l'application de la Charte des femmes somaliennes et son plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité (2021-2025).

67. Pour contribuer à l'application du document d'orientation de 2019, l'équipe spéciale de pays a rencontré tous les trois mois le groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, présidé par le Ministère de la défense, partagé des informations sur les tendances et les constantes observées en matière de violations graves et examiné les moyens d'y mettre fin et de les prévenir, notamment par l'application effective du document d'orientation. Elle a tenu des réunions avec le Ministre de la défense et les directeurs généraux des principaux ministères afin de faire le point sur les activités de surveillance et les rapports concernant les violations graves commises contre des enfants, en particulier lorsqu'elles impliquent les forces de sécurité au niveau fédéral et au niveau des États. Le 15 mai 2021, une communication écrite a été envoyée au Gouvernement fédéral et aux États membres de la fédération au sujet des violations commises par leurs forces respectives. À cet égard, des coordonnateur(trice)s pour la protection de l'enfance ont été nommés dans l'Armée nationale somalienne et dans les principaux ministères de tutelle, et l'équipe spéciale de pays a mené des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

68. À partir de février 2021, l'équipe spéciale de pays a renforcé sa collaboration avec les autorités des États, plus particulièrement les Ministères de l'intérieur ainsi que celui des femmes et des droits humains du Djoubaland, de Galmudug et du Hirshébéli, pour plaider en faveur de la création de sous-groupes de travail sur les enfants et les conflits armés afin de mettre en œuvre efficacement les engagements pris par le Gouvernement fédéral en matière de protection de l'enfance. En septembre 2021, des sous-groupes ont été créés dans le Djoubaland et le Hirshébéli, avec l'aide de l'équipe spéciale de pays, qui a également continué à soutenir les activités du sous-groupe de travail existant déjà dans l'État du Sud-Ouest. L'équipe spéciale de pays a offert des services consultatifs aux sous-groupes de travail du Sud-Ouest, du Djoubaland et du Hirshébéli pour l'adoption d'un cadre permettant l'application systémique du document d'orientation et la simplification de la coordination entre les ministères concernés. Ce cadre a été approuvé par le sous-groupe de travail de l'État du Sud-Ouest en juillet 2021 et par les sous-groupes de travail du Djoubaland et du Hirshébéli en septembre 2021.

69. L'équipe spéciale de pays a également collaboré avec la Police somalienne et les services de police des États pour réactiver les unités de protection des femmes et des enfants dans les unités de police au niveau fédéral et au niveau des États. En septembre 2020, une politique de genre a été élaborée par la direction de la Police somalienne, avec l'aide de l'équipe spéciale de pays. Une fois approuvée par les autorités fédérales et celles des États, cette politique permettra aux policiers de traiter plus efficacement les cas de violence sexuelle.

70. Le Gouvernement fédéral a procédé à des contrôles pour s'assurer que les personnes âgées de moins de 18 ans n'étaient pas recrutées dans l'Armée nationale somalienne ou la Police somalienne et que les enfants identifiés dans leurs rangs ont été libérés et réinsérés. L'équipe spéciale de pays a accompagné ces activités en offrant des conseils techniques, des initiatives de sensibilisation et des programmes de réinsertion. En 2020, l'âge de 4 899 soldats de l'Armée nationale somalienne a été contrôlée et aucun enfant n'a été identifié. En 2021, des contrôles ont eu lieu dans plusieurs secteurs de l'Armée nationale somalienne, notamment au Djoubaland en mars (50 nouvelles recrues) ainsi qu'au Puntland en mai (2 280 soldats) et en juillet (68 nouvelles recrues). Un enfant a été identifié lors de ce dernier contrôle. L'ordre général visant à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants dans l'Armée nationale somalienne ainsi que toutes les violations graves commises à l'encontre d'enfants lors d'opérations militaires, émis par le commandement de l'Armée nationale somalienne en 2017, a continué d'être diffusé.

71. Les questions de protection de l'enfance, y compris la surveillance des violations attribuées à l'AMISOM, ont été examinées dans le cadre de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. De plus, des mesures d'atténuation visant à renforcer la conformité et à réduire le risque de violations du droit international ont été recommandées dans le cadre des évaluations menées au titre de la politique d'appui de l'ONU aux forces de sécurité somaliennes. Dans l'ensemble, il demeure nécessaire de renforcer les capacités de protection de l'enfance au sein de l'AMISOM.

72. Par ailleurs, l'équipe spéciale de pays a mis en place des programmes d'assistance aux enfants touchés par les conflits. Quelque 1 606 enfants (1 303 garçons et 303 filles) ont bénéficié de services de réinsertion appuyés par l'ONU (assistance psychosociale, programmes de soutien à la rentrée scolaire formation professionnelle). Parmi ces enfants, 79 % étaient associés à des forces armées ou à des groupes armés, et 21 % étaient des enfants vulnérables issus de populations touchées par le conflit. En raison de l'insécurité persistante dans la plupart des régions d'origine, les enfants sont souvent restés plus longtemps dans les centres de réinsertion, ce qui a fait monter les dépenses imprévues et a compliqué et rendu plus imprévisible la réinsertion des enfants dans leurs communautés.

C. Plaidoyer et sensibilisation en faveur de la protection de l'enfance

73. Les activités d'information, de sensibilisation et de renforcement des capacités en matière de protection de l'enfance, vigoureusement soutenues par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, sont restées au cœur des travaux de l'équipe spéciale de pays. Au cours de la période considérée, plusieurs campagnes médiatiques ont eu lieu en collaboration avec la Police somalienne, l'Armée nationale somalienne, le Ministère de la défense et la coopérative des médias somaliens ; la Journée de l'enfant africain et la Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats ont également été célébrées.

74. Le 16 juin 2021, avec l'AMISOM, la campagne Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés, lancée à l'échelle mondiale en 2019 par la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés, a été relancée en coordination avec le Ministère de la Défense et les Ministères des femmes et des droits humains du Djoubaland et de l'État du Sud-Ouest. Cette initiative s'est inscrite dans la continuité de la diffusion, tout au long de l'année 2020, de matériels de sensibilisation sur le sujet à l'intention des forces de sécurité somaliennes.

75. L'équipe spéciale de pays a organisé une formation à la protection de l'enfance pour 848 membres (804 hommes, 44 femmes) des Forces fédérales somaliennes de défense et de police et des services de police des États. Une formation conjointe à la protection de l'enfance a également été organisée en collaboration avec la Mission de formation de l'Union européenne en Somalie et l'unité de protection de l'enfance du Ministère de la Défense.

76. En collaboration avec les ministères compétents des États du Djoubaland, du Hirchébéli, du Puntland, de l'État du Sud-Ouest et de Galmudug, des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ont été menées auprès des commissions parlementaires, des organisations de la société civile, des responsables locaux et des populations déplacées. Des réseaux locaux de protection de l'enfance composés de responsables locaux, d'organisations de la société civile et des Ministères de la femmes et des droits humains ont été mis en place à Baidoa, dans l'État du Sud-Ouest et à Kismayo (Djoubaland). L'équipe spéciale de pays, en coordination avec le Ministère de la justice du Djoubaland, a procédé au renforcement des capacités du Comité de règlement alternatif des litiges du Djoubaland pour la surveillance et le signalement des violations graves.

77. De plus, le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, présidé par le Danemark et créé au quatrième trimestre de 2019, a mené des activités de plaidoyer et de mobilisation de ressources de haut niveau pour les programmes de protection de l'enfance. Il avait également collaboré avec les autorités somaliennes dans le cadre d'activités de plaidoyer visant à faire avancer l'application de leurs plans d'action et du document d'orientation de 2019.

78. L'équipe spéciale de pays a adapté ses activités pour intégrer les défis découlant de l'impact de la pandémie de COVID-19. En 2020, elle a collaboré avec les autorités somaliennes pour qu'une attention accrue soit accordée à la protection de l'enfance au moment de l'élaboration et de l'application des mesures de lutte contre la COVID-19. Toujours en 2020, elle s'est associée à des organisations de la société civile dans l'État du Sud-Ouest, dans le Djoubaland et dans le Hirchébéli pour mener des activités de sensibilisation à la COVID-19 par l'entremise des médias et par le dialogue avec les populations.

VI. Observations et recommandations

79. Je suis consterné par le nombre toujours élevé de violations graves commises à l'encontre des enfants par toutes les parties au conflit en Somalie ; je les condamne avec toute la vigueur possible. J'appelle en particulier l'attention sur le nombre stupéfiant de cas de recrutement et d'utilisation, d'enlèvement, de meurtre et d'atteintes à l'intégrité physique et de violence sexuelle. Je demande instamment à toutes les parties de respecter leurs obligations découlant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Je leur rappelle qu'elles se doivent de protéger les écoles et les établissements de soins de santé.

80. Je suis alarmé par le nombre élevé de violations graves attribuées aux Chabab et par le niveau d'insécurité que leurs activités créent en Somalie, qui ont des effets dévastateurs sur les enfants. Je condamne les enlèvements massifs et la prise pour cible des écoles à des fins de recrutement et d'utilisation et de violence sexuelle. Je suis également préoccupé par le nombre élevé de violations attribuées aux milices de clan et à des acteurs non identifiés et par l'impact dévastateur des mines et des engins explosifs sur les enfants.

81. Je suis préoccupé par le nombre élevé de violations attribuées aux Forces fédérales somaliennes de défense et de police, y compris les violations attribuées à la Police somalienne et aux forces régionales.

82. La reprise des affrontements entre Ahl al-Sunna wal-Jama'a et les forces de sécurité à Galmudug et leur impact sur les enfants sont préoccupants. Je demande à nouveau au Gouvernement fédéral de fournir à l'ONU des informations sur l'intégration d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a dans les Forces fédérales somaliennes de défense et de police et je l'encourage à faire en sorte que les groupes armés qui intègrent ses forces de sécurité fassent l'objet d'un contrôle et que tous les enfants qui sont associés à ces groupes soient libérés et remis aux acteurs civils de la protection de l'enfance en vue de leur réinsertion.

83. Je salue la poursuite de la collaboration du Gouvernement fédéral avec l'ONU et les mesures prises pour appliquer les plans d'action de 2012 visant à arrêter et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que leur meurtre et les atteintes à leur intégrité physiques, et le document d'orientation de 2019. La création de sous-groupes de travail sur les enfants et les conflits armés au niveau des États est une évolution particulièrement positive, qui devrait avoir lieu dans tous les États.

84. Je demande au Gouvernement fédéral d'accélérer la mise en œuvre complète de ses engagements en matière de protection de l'enfance, y compris au niveau des États, et en particulier en ce qui concerne la violence sexuelle. Je salue les efforts du Gouvernement fédéral, qui a signé le document d'orientation de 2019 contenant des dispositions sur la violence sexuelle, et qui a intégré un plan d'action national pour mettre en œuvre le communiqué conjoint sur la fin des violences sexuelles dans les conflits dans le cadre de l'architecture femmes et paix et sécurité, et je demande que ce plan et les engagements correspondants soient véritablement mis en œuvre.

85. Je suis préoccupé par le nombre toujours élevé d'enfants détenus en raison de leur association présumée avec des groupes armés, par les poursuites engagées contre des mineurs devant des tribunaux militaires et par les cas de condamnation à mort d'enfants sans vérification appropriée de leur âge, comme on l'a vu dans le Puntland. Je demande instamment au Gouvernement fédéral et aux États de traiter les enfants présumés associés à des groupes armés avant tout comme des victimes, de ne les détenir qu'en dernier ressort et pour la période minimale requises, et de les orienter vers des programmes de réinsertion. Je demande également au Gouvernement fédéral de respecter les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), auxquels il a souscrit.

86. J'invite le Gouvernement fédéral à appliquer pleinement les instructions permanentes relatives au transfert des enfants séparés des groupes armés, qu'il a signées en 2014, et à permettre aux acteurs de la protection de l'enfance de pouvoir joindre les enfants à chaque étape du processus de libération et de réinsertion. J'encourage l'adoption par le Gouvernement fédéral de directives de vérification de l'âge des membres de ses forces de sécurité.

87. Je renouvelle mon appel au Gouvernement fédéral pour qu'il renforce son arsenal juridique pour la protection des enfants, notamment en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Je demande instamment au Gouvernement fédéral d'accélérer l'approbation du projet de loi sur les droits de l'enfant, dont les dispositions originales de 2019, d'approuver le projet de loi sur la justice des mineurs et d'adopter le projet de loi original de 2018 sur les infractions sexuelles. J'insiste sur la nécessité de faire en sorte que l'ensemble de la législation relative aux enfants et aux violences sexuelles

soit conforme aux engagements internationaux du pays en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne la majorité civile.

88. Je salue les mesures prises par les États membres de la fédération pour renforcer la législation et les politiques de protection de l'enfance. J'encourage l'application de la loi sur les mineurs dans le Puntland et l'adoption rapide de la politique sur les droits de l'enfant dans l'État du Sud-Ouest, ainsi que du projet de loi sur les infractions sexuelles et de la politique de protection de l'enfance au Djoubaland.

89. Je suis préoccupé par l'impunité qui prévaut pour les graves violations commises à l'encontre des enfants et je demande au Gouvernement fédéral de faire en sorte que les auteurs de ces actes en répondent conformément aux normes et au droit international des droits de l'homme et que les personnes rescapées reçoivent réparation.

90. Je rends hommage à l'AMISOM pour ses efforts et ses sacrifices et je me félicite de la poursuite de la coopération entre l'équipe spéciale de pays et l'AMISOM en matière de protection des enfants. Je me félicite de la récente création de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie et me réjouis de la poursuite de cette bonne collaboration.

91. Je demande aux donateurs, y compris le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, créé en 2019, à verser des fonds correspondants aux montants engagés par le Fonds pour la consolidation de la paix et à fournir un soutien financier et une assistance technique supplémentaires au titre de programmes de réinsertion durables et appropriés pour les enfants anciennement associés aux forces et groupes armés et des services et des programmes d'assistance centrés sur les enfants rescapés, notamment de violences sexuelles et adaptés à leur âge et à leur sexe.

92. Je reste alarmé par l'impact dévastateur du conflit sur les enfants en Somalie, qui seront affectés pour des générations à venir. Mis ensemble, les effets sur les enfants de l'insécurité, des changements climatiques, de la pandémie de COVID-19 et de l'aggravation de la situation humanitaire sont profondément préoccupants et méritent une attention urgente.
